

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Acheteur:

FACTURE n°: J6126308 du: 31/05/18

**SCAUTO** 

63 RUE ANDRE MARIE AMPERE

50000 SAINT LO

**FRANCE** 

Affaire n°: K019250 Commande WEB: Commande: Payeur: C11985 Compte client: C11985 Référence : 95564091

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
REV_BODEMER	LEXMARK - MS810dn+2Bac 550+1BAL 4 - LOCATION SUIVANT CONTRAT SCAUTO Saint-Lô : Periode du 01/05/2018 au 31/05/2018 Par BENOIT BRIARD				1.00	29.41	29.41 €	C220
REV_BODEMER		12dn+3Bac 550+1BAL 4 - 6 : Periode du 01/05/2018 ARD			1.00	46.96	46.96 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT : 01_CHEQUE Le 30/06/18		Base HT € Code         Taux         Montant TVA €           76.37 € C220         20%         15.27 €		TOTAL HT €  TOTAL TVA €		76.37 € 15.27 €		
						AL TTC € Acompte	<b>91.64</b> 0.00	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1

91.64 €

91.64 €

Montant